

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 16 Avril 2026

Date de la convocation : 09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

Présents :. Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Corinne ZAETTA, Christian SORTON, Jean-Claude SILLET, Stéphanie SALSI, Fabien LOBJOIT, Stéphanie SAUVAGE, Cédric DEBATY, Maud THENOT, Justine LEBERGUE.

Secrétaire de séance : Fabien LOBJOIT

ORDRE DU JOUR :

- Approbation compte-rendu réunion du 20 Mars 2026
- Vote des taxes 2026
- Vote des subventions 2026
- Vote compte financier unique (CFU) 2025 budget principal
- Vote Compte Financier Unique (CFU) 2025 budget annexe
- Affectation de résultat budget principal
- Affectation de résultat budget annexe
- Vote budgets primitifs 2026 budgets principal et annexe
- Proposition en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Questions diverses

1) Approbation compte-rendu réunion du 20 mars 2026

Le conseil municipal adopte le compte-rendu de la réunion du 20 mars 2026 à l'unanimité.

2) Vote des taxes 2026 (délibération n° 2026/04/01)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,30 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 16,52 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) 15,32 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : -

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

3) Vote des subventions 2026 (délibération n° 2026/04/02)

Reconduction à l'équivalent des subventions 2025 sauf pour le Comité des Fêtes pour compenser l'achat des cadeaux de Noël réglé directement par le Comité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- **DÉCIDE** de verser une subvention pour l'année 2026 aux organismes suivants :

* Bibliothèque de Jonchery/vesle	30 €
* ADMR de Jonchery/vesle	300 €
* Association Familles Rurales de Jonchery	200 €
* Comité des Fêtes de Branscourt	1 204 €
* Association des Secrétaires de Mairie de la Marne	150 €
* Amicale Sapeurs-Pompiers de Champagne Vesle	150 €

4) Vote compte financier (CFU) 2025 budget principal (délibération n° 2026/04/03)

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, **Monsieur Philippe AUBIER** a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu le Compte Financier Unique (CFU), transmis par la DDFIP, présenté à la commission des finances du 07 avril 2026

Considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Compte financier unique principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section fonctionnement	Réalisations de l'année	203862.47 €	208520.50€	+ 4 658.03€
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)			+ 122 979.26€
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement			+ 127637.29€
Section investissement	Réalisations de l'année	32858.02€	9 295.06€	- 23 562.96€
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)			- 24793.24€
	Solde d'exécution de la section d'investissement			+ 1 230.28 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
	Investissement	11 035 €	0 €	- 11 035€
Solde cumulé section d'investissement (y compris RAR)				- 9 804.72€

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa publicité.

5) Vote compte financier (CFU) 2025 budget annexe (délibération n° 2026/04/04)

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, **Monsieur Philippe AUBIER** a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu le Compte Financier Unique (CFU), transmis par la DDFIP, présenté à la commission des finances du 07 avril 2026

Considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Compte financier unique annexe		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section fonctionnement	Réalisations de l'année	7208.32€	73047.10€	+ 65 838.78€
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)			0€
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement			+ 65 838.78€
Section investissement	Réalisations de l'année	96318.68€	17633.10€	- 78 685.58€
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)			- 83 284.98€
	Solde d'exécution de la section d'investissement			- 161 970.56€
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
	Investissement	2.300 €	0 €	- 2 300€
Solde cumulé section d'investissement (y compris RAR)				- 164 270.56€

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa publicité.

6) Affectation de résultat budget principal (délibération n° 2026/04/05)

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 16 avril 2026, le compte financier unique 2025 du budget principal qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **127 637,29 €**,

Considérant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître :

Un **solde d'exécution positif** de : **1 230,28 €**

Un **solde de restes à réaliser** de : **+ 11 035,00 €**

Entraînant un **besoin de financement** s'élevant à **9 804.72 €**

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Considérant que le budget 2024 comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 59.678,00 €,

-**DECIDE** sur proposition du Maire, d'affecter au budget principal de l'exercice 2025, le résultat comme suit :

Affectation en réserves (compte 1068) **9 804.72 €**

(financement de la section d'investissement)

Report en section de fonctionnement **117.832,57 €**

(ligne 002 en recettes)

7) Affectation de résultat budget annexe (délibération n° 2026/04/06)

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 16 avril 2026, le compte financier unique 2025 du budget annexe hydraulique du vignoble qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **65 838,78 €**,

Considérant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître :

Un **solde d'exécution négatif** de : **161 970,56 €**

Un **solde de restes à réaliser** de : **2 300,00 €**

Entraînant un **besoin de financement** s'élevant à **164 270.56 €**

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Considérant que le budget 2024 comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 64.550,00 €,

-**DECIDE** sur proposition du Maire, d'affecter au budget principal de l'exercice 2025, le résultat comme suit :

Affectation en réserves (compte 1068) **65 838,78 €**

(financement de la section d'investissement)

Report en section de fonctionnement **0 €**

(ligne 002 en recettes)

8) Vote des budgets primitifs 2026 (délibération n° 2026/04/07)

Après s'être fait présenté le projet des budgets primitifs 2026 de la commune et du budget annexe hydraulique du vignoble,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les budgets primitifs 2026 qui se décompose comme suit :

* Budget principal commune

Dépenses de fonctionnement :	313 820 €
Recettes de fonctionnement :	313 820 €
Dépenses d'investissement :	163 361 €
Recettes d'investissement :	163 361 €

* Budget annexe hydraulique du vignoble

Dépenses de fonctionnement :	24 270 €
Recettes de fonctionnement :	24 270 €
Dépenses d'investissement :	187 576 €
Recettes d'investissement :	187 576 €

8) Proposition en vue de la constitution de la CCID (délibération n° 2026/04/08

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : 25 ans au moins, de nationalité française, inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

DECIDE :

- de **désigner** Monsieur Pierre LHOTTE comme président de la commission communale des impôts directs.

- de **proposer** en nombre double, les noms des 6 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

* Titulaires :

- Philippe AUBIER
- Jean-Claude SILLET
- Fabien LOBJOIT
- Corinne ZAETTA
- Stéphanie SALSI
- Catherine REMY
- Annie CARRY
- Sophie FAIVRE
- Christine SEGERS
- David BRU
- Christophe COUVREUR
- Johann LAGONOTTE

* Suppléants :

- Justine LEBERGUE
- Cédric DEBATY
- Stéphanie SAUVAGE
- Maud THENOT
- Christian SORTON
- Laurent CARRY
- Vincent REMY

- Jean-François SEGERS
- Alexandra BRU
- Christine SILLET
- David LECLERC
- Corinne COUVREUR

9) Questions diverses

* Devis grattage/démoussage/nettoyage gouttière toitures église et secrétariat : 5316 € TTC Eglise, 1860 € TTC toiture foyer rural et secrétariat mairie. Accord à l'unanimité du conseil.

* La visite annuelle de maintenance des installations électriques mairie et foyer rural n'a pas été faite en 2025 par Dekra. Le compte-rendu de la visite de 2026 fait apparaître un disjoncteur four à -changer un 25A par un 20A maximum. Christian SORTON s'en occupe. L'alarme incendie est à faire contrôler.

* L'équipement alarme incendie + extincteur pour le hangar sera à voir au moment des travaux du local cantonnier.

* Stéphanie Sauvage souhaite connaître les modalités pour les modifications horaires de l'éclairage public : une demande en mairie doit être faite puis figure à l'ordre du jour d'un conseil municipal. 1 changement est gratuit par an proposé par le SIEM.

* Délégation au conseil d'école : Corinne ZAETTA cherche un éventuel remplaçant. Devant l'absence de candidature, elle continue.

* Convention mise à disposition hangar : point par Stéphany Salsi (assurance, équipement incendie...).

* Philippe AUBIER indique qu'il est à la recherche d'un abonnement pour l'astreinte lors des locations du foyer rural.

* Philippe AUBIER demande à faire l'entretien annuel du bassin A et indique qu'il y a 2 arbres morts à couper pour préserver la clôture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.